



Dossier Amiante en Partie Privative *Référence :* DAPP 77LAF0002 A

C / DAI I _/ / LAI 0002 A

Le 07/07/2021



Bien: Appartement

Adresse: Bâtiment 6 rue Félix Eboué

77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE

Numéro de lot : 77LAF0002

Référence Cadastrale: NC

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 24 COURS DES DEUX PARCS 77420 CHAMPS-SUR-MARNE HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 24 COURS DES DEUX PARCS 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement

Adresse : Bâtiment 6 rue Félix Eboué

77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE

Propriétaire : HABITAT 77

OPH DE SEINE ET MARNE

Réf. Cadastrale : NC

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de visite : 07/07/2021

Opérateur de repérage : MARTIN Olivier

Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer à un rapport avant travaux ou démolition.

Δni





Article 1334-29-4

Le "dossier amiante – parties privatives" est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires
- **3°** Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1
 - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail
 - c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
 - d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)





Date	S COMMUNICATIONS Nom / Société	Qualité	Objet	Signature





Eurofins Analyse pour le

117 Quai de Valmy F 75010

Bâtiment lle de France

PARIS - 10EME

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

Articles R.1334-14, R.1334-16, R.1334-20, R.1334-29-4 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)

Arrêté du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Escalier: Nature du bâtiment : Appartement

Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives** Bâtiment: d'immeuble collectif d'habitation) Porte:

Nombre de Locaux : 2

Etage: **RDC** Propriété de: HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE

77LAF0002 ANT. PARIS VALLEE MARNE 24 COURS DES Numéro de Lot:

0002

Référence Cadastrale : NC **DEUX PARCS**

Date du Permis de Construire : Non communiquée 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Bâtiment 6 rue Félix Eboué Adresse: 77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE Nom: **Documents** Néant

fournis: Adresse: ANT. PARIS VALLEE MARNE 24 COURS DES

DEUX PARCS

Moyens mis à 77420 CHAMPS-SUR-MARNE Néant disposition:

Bailleur Qualité:

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: DAPP_77LAF0002 A Date d'émission du rapport : 07/07/2021 Le repérage a été réalisé le : 07/07/2021 Accompagnateur: Le gardien

Par: MARTIN Olivier

N° certificat de qualification : 2872055

Date d'obtention : 24/06/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Numéro d'accréditation : **AB 1609 BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

Organisme d'assurance

Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire:

professionnelle:

AXA

Date de commande : 07/07/2021 Adresse assurance:

> N° de contrat d'assurance 5411202104

Date de validité : 01/07/2021

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport : Fait à MONTROUGE le 07/07/2021 Cabinet: SOCOBAT-EXPERTISES

Nom du responsable : OULD MOUSTAPHA Nom du diagnostiqueur : MARTIN Olivier

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

DAPP_77LAF0002 A





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	4
DESIGNATION DU BATIMENT	4
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
EXECUTION DE LA MISSION	4
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	4
SOMMAIRE	
CONCLUSION(S)	6
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A DE L'ANNEXE 13/9 DE LA SANTE PUBLIQUE)	7
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	11







D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 07/07/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

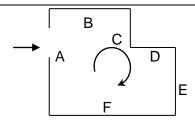
DAPP_77LAF0002 A





Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VIS	SITEES/NON VISITEES I	ET JUSTIFICATION
	====,	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Placard	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Dégagements	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Salle d'eau	RDC	OUI	
7	Chambre	RDC	OUI	
8	Séjour	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant





LEGENDE							
Présence A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales ME : Mauvais ét		ME : Mauvais état
Matériaux	Autr	es matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)		u(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond		2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP	EP Evaluation périodique					
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau					
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						
COMMENTAIRES							
Néant							

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

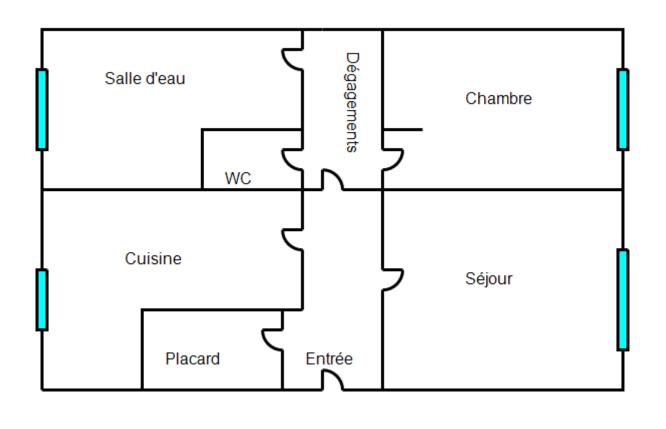
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 - CROQUIS

SOCOBAT Experiess	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante				
Client :	HABITAT 77 OPH DE	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET		Croquis N°1	
N° dossier :	DAPP_77LAF0002		Adresse :	Bâtiment 6 rue Félix Eboué	
N° planche :	1/1 Version : 0				
Type:	Croquis	Croquis		77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE	
Date :	30/07/2021	30/07/2021			
Intervenant :	MARTIN Olivier		Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Commentaire :		







ATTESTATION(S)

Votre Agent Général M BEGUINOT HERVE ROND POINT DU PEROLLIER 29 CHEMIN DE VILLENEUVE 69130 ECULLY

04 37 50 28 80

N°ORIAS **08 045 454 (HERVE BEGUINOT)** Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL, ARC SOCOBAT EXPERTISES 17 CHEMIN DU CHARROI 69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 17/02/2020

Vos références

Contrat 5411202104 Client 3718006904 Date du courrier 3 février 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : ARC SOCOBAT EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5411202104** ayant pris effet le **17/02/2020.**Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics règlementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France IARD, S.A. su capital de 214 799 030 ×, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • Entreprisés régies par le Code des





- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique
- L'information sur la présence d'un risque de mérule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre règlementaire
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Etat des lieux
- L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés
- Mesurage Loi Boutin
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant relocation
- Diagnostic amiante avant-vente
- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)
- Dossier technique amiante
- Contrôle visuel après désamiantage
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Déchets

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 × .722 057 460 R.C.S. PÁRIS. TVÁ intracommunautaire nº FR 14 22 057 460* AXA France Vie. S.A. au capital de 467 725 073,50 € .310 499 593 R.C.S Panis. TVÁ intracommunautaire nº FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutualies. Société d'Assurance Vie. Mutualies nº si vie et de capitalisation à cotisations frez. Siena 735 497 495 intracommunautaire n° FR 83 775 699 300 • AXA Assurances Vie. Mutualies nº FR 83 775 495 sièges socious: 313 Terrasses de l'Arbe 19272 Nanterre codex éntreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'essurances evonérées de TVA – art. 261-C GGI – ssuf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.





- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients
- Mesure d'empoussièrement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie
- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les machefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.
 A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.
 Il est précisé que :

l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.

- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise duvre construction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité nº3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 ±, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460* AXA France Vie. S.A. au capital de 487 735 073,50 € 310 499 939 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 * AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle. Société d'Assurance United le coltractions fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 * AXA Assurances We Mutuelle. Société d'Assurance Wutuelle. Société d'Assurance Vertuelle. Société d'Assurance Vertuelle société d'Assuranc





La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 01/07/2021 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué





Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance		
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance		

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €		
Faute inexcusable (dommages corporels)	2 000 000 € par année d'assurance		
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	2 500 000 € par année d'assurance		
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	1 200 000 € par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre		

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. 5.A. au capital de 214 799 030 ½, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460* AXA France Vie. 5.A. au capital de 487 735 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 * AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cottastions fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 19 775 699 309 * AXA Assurances We Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur le vie et de capitalisation à octisations fixes. Siren 33 472 145 - TVA intracommunautaire n° FR 819 775 699 309 * AXA Assurances We Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur le vie et de capitalisation à octisations fixes. Siren 33 472 145 - TVA intracommunautaire n° FR 819 775 699 309 * AXA Assurances vocations fixes siren 33 472 145 - TVA intracommunautaire n° FR 819 775 699 309 * AXA Assurances vocations fixes siren 33 472 145 - TVA intracommunautaire n° FR 819 775 699 309 * AXA Assurances vocations fixes siren 33 472 45 - TVA intracommunautaire n° FR 819 775 699 309 * AXA Assurances Mutuelle Société d'Assurances vocations fixes vocation





